

**Mme Fatoumata Sidibé (DéFI)** se réjouit, au nom de son groupe, de l'arrivée du projet de décret qui répond à une attente du terrain depuis de nombreuses années. L'indicateur confirme que, de manière générale, il y a une augmentation de la population fragilisée, qu'elle soit sans-abri ou des demandes d'hébergement de la part de personnes qui sont fragilisées au niveau relationnel, social ou matériel et qui sont en incapacité de vivre de manière autonome ou qui ont besoin d'être protégées. Ce sont des femmes, des hommes, des adultes, des mineurs, avec ou sans enfants. Le Samu social note également un accroissement des femmes chronicisées dans l'errance.

Au-delà de l'augmentation globale de cette fragilisation de certains publics, les équipes sont également préoccupées par la constance des demandes journalières, que ce soit en hiver comme en été, et une évidence est que le turn-over est de plus en plus faible pour ce public qui reste de plus en plus longtemps dans les centres d'hébergement et qui demande un accompagnement spécifique dans la permanence.

Par rapport aux violences conjugales et intrafamiliales, les constats sont assez intéressants puisqu'en maisons d'accueil une femme hébergée sur deux a été victime de violences conjugales et beaucoup de femmes quittent leur domicile conjugal en urgence, parfois aux abois, et elles ont besoin d'être accompagnées, hébergées et, souvent, elles sont accompagnées de leurs enfants. Dans une maison d'accueil, près d'une place sur trois est occupée par un enfant. Effectivement, les enfants accompagnent généralement les mères et, en ce sens, la parentalité en termes de soutien est très importante.

À noter également que ces maisons d'accueil, même si elles ne travaillent pas directement avec des auteurs, ont en tout cas des contacts avec eux, qu'ils soient parents ou non, qu'ils soient hébergés ou non. La question des places d'accueil dans les maisons d'accueil est une thématique portée par la ministre mais également la difficulté de trouver un logement à des prix abordables. On sait que toute une série de mesures ont été mises en place, notamment au niveau du logement. Mme Sidibé pense aux AIS qui proposent des logements transit, mais la préférence est le logement durable. D'après les données collectées par les maisons d'accueil, 28,8 % des sorties de maisons d'accueil se font en logement privé ou accompagné ou sous AIS en transit et, par contre, au niveau du retour dans les familles et proches, ce pourcentage s'élève à 39,5 %. On sait qu'aujourd'hui également la durée d'hébergement dans les centres d'accueil est de plus en plus longues et les gens n'ont pas forcément le choix, d'où l'importance, effectivement, de les accompagner par un accompagnement personnalisé et des solutions de sortie de rue.

Au niveau du logement, beaucoup de mesures ont été prises en compte avec la casquette de ministre du Logement de la ministre. Pas mal de priorités sont avancées, également les nouvelles maisons d'accueil qui viennent de voir le jour courant 2017. Il est vrai que les maisons d'accueil sont un tremplin, que c'est une transition vers l'autonomie. Il faut un accompagnement social pour les droits sociaux, mais également un logement durable et, surtout, un séjour après la maison d'accueil. En ce sens-là, le post-hébergement est un élément très important, indispensable qui permet de manière durable de stabiliser la personne, la rendre autonome dans plusieurs aspects de la vie, que ce soit en santé, parentalité et vie quotidienne et, évidemment, l'aspect qui est mené avec plusieurs services.

Mme Sidibé, au nom de son groupe, se réjouit des modifications qui sont apportées par rapport à l'actualisation, l'élargissement des maisons d'accueil par rapport au post-hébergement, mais également à la reconnaissance de la parentalité, les violences faites aux femmes et au niveau du logement accompagné. Par rapport à ce dernier, il est vrai que beaucoup de questions subsistent dans le chef du secteur, mais également par rapport à la définition de ce logement accompagné, à qui il s'adresse. Également, comment faire la différence entre logement accompagné et d'autres logements ? D'autant plus que, parfois, le logement durable n'est pas la solution la plus adéquate pour certaines personnes et on pense, effectivement, à celles qui sont contraintes d'aller dans un service psychiatrique, voire en prison. Dès lors, elle estime que fixer comme mission de base que les maisons d'accueil doivent garantir l'accès au logement durable lui paraît inadéquat, à tout le moins, en termes d'obligation.

Par rapport à la question psychiatrique et psychologique, le Samu social précise que, pour les femmes, les troubles psychologiques constituent une cause majeure de rupture, compliquant l'orientation vers des solutions de sorties de rue et donc, effectivement, au niveau du public hébergé en maisons d'accueil, il y a la question de la prise en charge des troubles psychologiques et psychiatriques très importante et elle constate que les maisons d'accueil ne sont pas toujours équipées pour faire face à ces besoins, notamment en urgence.

Le Samu social est souvent confronté à l'obligation de mettre les personnes en milieu hospitalier et que cela entraîne une rupture avec un processus pour le patient. D'autant plus, c'est une mission qu'ils accomplissent sur le terrain et que le secteur a une demande qui est de reconnaître cette mission spécifique qui est le soutien à des personnes atteintes de dépendance et de troubles psychiatriques.

Cependant, il est vrai que, financièrement, c'est une mission spécifique difficile à prendre en charge, d'autant plus qu'il y a également la confusion entre les législations, à savoir celle relative aux services ambulatoires et celle qui est en discussion.

Enfin, le secteur met certes en avant la question de la prise en charge du personnel administratif et ouvrier, mais également le fait qu'il y a un besoin de permanence 24h/24h et le secteur demande également de voir s'il est possible de financer cette prise en charge.

Enfin, la députée conclut que ce décret est une avancée considérable, qui va permettre l'accompagnement de manière plus concertée avec les publics les plus fragilisés.

**Mme Simone Susskind (PS)** salue le travail de la ministre et celui du Collège de la Commission communautaire française concernant la volonté de soutenir les maisons d'accueil qui travaillent depuis de nombreuses années à l'amélioration de la vie des bruxellois les plus fragilisés.

Le renforcement de la mission de base par la reconnaissance du post-hébergement répond bien évidemment à une demande du secteur depuis de nombreuses années et Mme Susskind salue la volonté politique de la ministre d'y répondre.

Le soutien à la parentalité est essentiel. En effet, le nombre d'enfants accompagnant leurs parents, et dans la majorité des cas, leur maman, en maison d'accueil est important. Près d'une place sur trois est occupée par un enfant. Lors du colloque sur le thème des mères adolescentes au Parlement bruxellois le 20 mars 2017, le soutien à la parentalité en est ressorti comme crucial. Le soutien aux victimes des violences conjugales et interfamiliales est également important – près de 850 cas de faits de violence conjugale sont enregistrés en moyenne par semaine dans notre pays – sans compter les personnes qui n'en parlent pas et qui n'en parleront jamais. Ces violences se soldent hélas par 160 décès par an, de femmes en grande majorité.

Il est du devoir des autorités publiques de protéger, de sécuriser plus encore les victimes lorsqu'elles se trouvent en situation de grand danger et qu'elles craignent pour leur vie. Il est inacceptable qu'aujourd'hui encore autant de femmes décèdent sous les coups de leur conjoint. Il est en effet important de poursuivre les efforts en la matière. Cela doit se faire via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans, comme la sensibilisation, l'accompagnement psycho-social des victimes ou encore leur hébergement.

Il y a également un travail d'information qui doit se faire auprès des CPAS ou des associations qui sont confrontées aussi à des femmes qui rencontrent des violences conjugales au quotidien afin de mieux les orienter vers ces nouvelles maisons ou d'autres structures. À cet égard, quels outils ont été mis en place afin de les informer au mieux ?

Un travail d'accompagnement spécifique doit pouvoir être effectué auprès de ces femmes. Une attention particulière doit aussi être portée sur les enfants accompagnants, par le biais, notamment, du soutien à la parentalité.

Ensuite, pour ce qui concerne le logement accompagné, que signifie cette mission qui s'étend bien au-delà de la mission d'un centre d'hébergement ? À quel public s'adresse-t-elle ? Quelle différence y a-t-il avec le travail post-hébergement ? Comment faire le lien entre le travail réalisé en maison d'accueil et le logement accompagné, alors que le logement n'est pas forcément la solution choisie par les familles à la fin d'un hébergement ?

**Mme Céline Fremault (ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille)** précise qu'une nouvelle maison d'accueil a été créée en 2017 pour les victimes de violences conjugales et l'objectif est de créer une autre maison d'accueil en faveur des familles monoparentales et informe qu'un opérateur est intéressé par ce projet qui verrait le jour en 2018.

Deux maisons d'accueil seront donc ouvertes durant cette législature et même si elle reconnaît que ce n'est pas beaucoup en termes de quantité, la ministre précise qu'il est plus important d'identifier les vrais besoins spécifiques. Elle souligne également que cela faisait quarante ans qu'une maison d'accueil n'avait plus été ouverte pour les victimes de violences conjugales.

La ministre répond à M. Van Goidsenhoven que l'agrément provisoire est un nouveau dispositif qui permet la mise en place, au fur et à mesure, de maisons d'accueil qui reçoivent dès le début un préfinancement et d'aboutir, via une procédure déterminée, à un agrément définitif. Le Collège doit se prononcer à l'issue d'une période de six mois sur l'agrément définitif de la maison d'accueil qui lui permettra d'obtenir un financement récurrent.

Sur la question du financement des maisons d'accueil, un budget de 250.000,00 € est prévu en 2017 pour tout le post-hébergement, ce qui représente une subvention d'au moins 15.000,00 € supplémentaires pour chaque maison d'accueil, le restant du subside varie en fonction du nombre de places. Toute augmentation budgétaire nécessitera une évaluation du processus d'accompagnement en la matière.